



**Sainte Rose
du Nord**

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

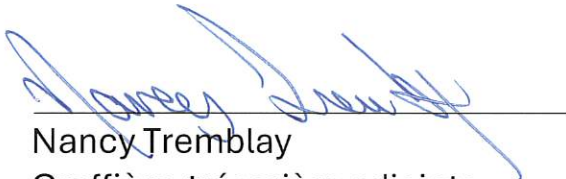
Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A19.1), un avis public est par la présente donné par le soussigné directeur général et greffier-trésorier que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 5 mai 2025, il sera statué sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Dossier	Adresse	Zone	Lot	Objet
DM-25-02	1461 route de Tadoussac	AF38	6 088 218	<p>Remise en conformité de l'implantation du bâtiment principal qui fut achevée en 1993 avec les autorisations, mais qui comporte une marge inférieure avec la ligne avant de terrain, tel que prescrit à l'article 4.4.2 du règlement de zonage #58 de 1980.</p> <ul style="list-style-type: none">• Distance actuelle de 5,72 mètres avec la ligne avant du terrain;• Marge de 10 mètres exigée;• Manque de 4,25 mètres. <p>Le non nécessité d'un plan de localisation d'un arpenteur-géomètre pour l'obtention d'un permis de construction à cette époque ainsi que la rénovation cadastrale survenue en 2020, ont probablement eut pour effet d'exacerber la problématique actuelle.</p>

Dossier	Adresse	Zone	Lot	Objet
DM-25-03	920 route de Tadoussac	AF35	6 088 473	<p>Permettre l'agrandissement au-delà de la superficie maximale de 25 m² d'un abri forestier, tel que prescrit au règlement de zonage 249-2015 à l'article 2.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Superficie actuelle de l'abri de 22,85m²; • Agrandissement projeté de 13,38 m²; • Superficie excédentaire de 11,23 m². <p>L'agrandissement vise à répondre au besoin de stockage et de couchage pour tous les membres de la famille, lors des travaux forestiers. À savoir que l'usage principal du terrain est la coupe forestière et qu'il n'y a pas de bâtiment principal (lot à bois).</p>
Dossier	Adresse	Zone	Lot	Objet
DM-25-04	102 1 ^{er} chemin du Lac-Bouchard	V57	6 088 255	<p>Permettre la construction d'un garage isolé de 52,03 m², ce qui portera l'aire au sol totale des bâtiments complémentaires au-delà de l'aire totale du bâtiment principal, contraire au règlement 249-2015 du zonage à l'article 12.4.4.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aire du bâtiment principal de 143,38 m²; • Aire totale des bâtiments complémentaires actuelle de 101,45 m²; • Aire totale des bâtiments complémentaires incluant le bâtiment projeté : 153,48 m²; • Aire au sol excédentaire pour les bâtiments complémentaires incluant le bâtiment projeté de 10,1 m². <p>La construction projetée vise à répondre aux loisirs du propriétaire, garage et atelier d'art.</p>

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de l'assemblée susmentionnée.

Donné à Sainte-Rose-du-Nord ce 5^e jour de mai deux mille vingt-cinq.



Nancy Tremblay
Greffière-trésorière adjointe



**Sainte Rose
du Nord**

Certificat de publication

Je soussigné, Nancy Tremblay, greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint sur le site Internet de la Municipalité, le 14 avril 2025 et affiché sur le babillard à l'édifice municipal.

La greffière-trésorière adjointe,

Nancy Tremblay
Greffière-trésorière adjointe